

U17 « EXCELLENCE MASCULINS »

POULE A

ESSM LE PORTEL – 2
BERCK/RANG DU FLIERS
BBC COULOGNE
CALAIS BASKET
BC ARDRES
BCM GRAVELINES GF – 2

POULE C

BC LIEVINOIS – 2
RONCQ US
BC SALOME
BC LONGUENESSE
BOURBOURG SC
LAMBERSART JF

POULE B

ESC TERGNIER
ASG GAUCHY
CS PONTPOINT
CHATEAU THIERRY BB
ASCC MARGNY
MONTATAIRE BB

POULE D

US MAUBEUGE
GAYANT BASKET
ABC DOURGES
PROVILLE BASKET
HASNON BASKET
UNION DECHY SIN BASKET

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat « U17 Excellence Masculins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2004 et 2005 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 En saison 2018-2019, le championnat U17 Excellence est composé de 24 équipes (18 du secteur NPDC et 6 du secteur Picard) réparties en 4 poules, approximativement géographiques.

ARTICLE 3 Le Championnat 2018/2019 est joué en trois phases.

PREMIERE PHASE : 10 rencontres

4 Poules de 6 équipes disputant des rencontres Aller / Retour avec point average. A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DEUXIEME PHASE : «3 poules de 8 qui disputent 14 rencontres en deux niveaux

- 1^{er} niveau : 1 poule « Titre » avec 8 équipes issues des poules qualificatives

Les 2 équipes classées 1, 2 dans chacune des poules de la première phase forment la Poule « Titre » avec série de rencontres Aller / Retour. **Les rencontres déjà jouées sont rejouées.** Un classement est établi avec point avéragé.

- 2^{ème} niveau : deux poules de « Promotion » avec 16 équipes issues des poules qualificatives

Les équipes classées 3 et 4^{de} deux poules, 5 et 6 des deux autres forment les Poules de « Promotion » avec série de rencontres Aller / Retour. **Les rencontres déjà jouées sont rejouées.** Un classement est établi avec point avéragé.

TROISIEME PHASE : Fin de saison

Un titre de Champion Régional Excellence est attribué à l'issue du championnat. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent au Championnat Régional U20 « ELITE ».

Des rencontres A/R sont disputées entre les équipes de même rang des poules de Promotion afin d'attribuer le Titre de champion et d'établir un classement général final.

ARTICLE 4 L'horaire des rencontres est fixé le Samedi à 18H30.
Le temps de jeu est fixé à 2x20.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations de 5 mn. sont prévues (autant de prolongations que nécessaire).

L'arbitrage des rencontres « Excellence » est confié à la CRO.

Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 5 Le club ayant une équipe **U18** qui a évolué en Championnat de France en 2017 / 2018 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et s'il le désire, être inscrit en Championnat Régional U17 Excellence.

Il devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2018 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

ARTICLE 6 Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France **U18**, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional « U15 Elite ».
Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 7 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional Excellence, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club classée derrière cette équipe dans son championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4^{ème} place du dit Championnat et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 8 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 9 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 10 Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

En plus du Responsable de salle précité, une personne supplémentaire identifiable par les Arbitres, devra également assurer la sécurité dans la salle.

ARTICLE 11 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 12 Les U17M EXCELLENCE devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.